



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18/01/2022 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

<p><u>Nombre de membres :</u> En exercice : 23 Présents : 9 Pouvoirs : 9 Votants : 18</p> <p><u>Vote :</u> À l'unanimité Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>Le 18/01/2022 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.</p> <p>Étaient présents : Simone BASCOUL - Stéphane CHAMPAY - Brigitte DEVOISSELLE - Jean-Michel HELARY - Jean-Jacques MAYNARD - Arnaud PASTOR - René REVOL - Isabelle TOUZARD - Thierry USO</p> <p>Absents représentés : Florence BRAU, représentée par Isabelle TOUZARD - Renaud CALVAT, représenté par Simone BASCOUL - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Laurent JAOU, représenté par Brigitte DEVOISSELLE - Guy LAURET, représenté par Brigitte DEVOISSELLE - Bernard MODOT, représenté par Stéphane CHAMPAY - Marielle MONTGINOUL, représentée par Simone BASCOUL - Véronique NEGRET, représentée par René REVOL - Manu REYNAUD, représenté par Isabelle TOUZARD</p> <p>Absents excusés : Bernadette CONTE-ARRANZ - Éliane LLORET - Éric PENSO - Thierry RUF - Jean-Luc SAVY</p> <p>Secrétaire de séance : Thierry USO</p>
--	--

Le Président ouvre la séance en informant que de nouveaux administrateurs ont intégré le Conseil d'Administration, à savoir Isabelle TOUZARD, maire de Murviel-lès-Montpellier, Bernard MODOT, conseiller municipal de Lattes, Éric PENSO, maire de Clapiers, et Marielle MONTGINOUL en tant que Personnalité Qualifiée.

M. REVOL rappelle que lors du conseil métropolitain de décembre 2021 il a été décidé, dans le cadre de l'intégration de l'assainissement à la Régie des eaux, de prolonger pour un an les contrats de délégation de service public pour la partie concernant Maera, gérés par Veolia. Concernant les délégations de service public pour l'assainissement secteur Est et Ouest, il a été mis fin à la délégation de service public avec Aqualter et un marché de prestation de service a été lancé par Montpellier Méditerranée Métropole qui a été remporté par SAUR.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 DÉCEMBRE 2021

Le Président ouvre la séance et invite l'assemblée à adopter le procès-verbal du Conseil d'Administration du 15 décembre 2021. Aucune observation n'étant faite, le Conseil d'Administration adopte le procès-verbal à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 22001 : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022 – APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n° M2021-612 du 14 décembre 2021, Montpellier Méditerranée Métropole a modifié les statuts de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie ») pour étendre le périmètre des missions exercées par la Régie à l'assainissement sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Ces nouveaux statuts entrent en vigueur à la date à laquelle la délibération précitée du Conseil de Métropole a acquis un caractère exécutoire. L'exercice de ces nouvelles missions par la Régie unique d'eau et d'assainissement sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dès l'entrée en vigueur des nouveaux statuts, la Régie est compétente pour engager toutes les dépenses nécessaires à l'exploitation des services qui lui seront effectivement confiés à compter du 1^{er} janvier 2023.

Afin d'assurer l'engagement de ces premières dépenses, un budget de transition est mis en place en 2022.

La Régie, en tant qu'établissement public industriel et commercial (EPIC) rattaché à la Métropole, est soumise au débat d'orientations budgétaires en application de l'article L. 2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dans ce cadre, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) prévu à l'article L. 2312-1 du CGCT, et dont le contenu est fixé à l'article D. 2312-3 du CGCT, doit être présenté au Conseil d'administration.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin de :

Prendre acte de la communication du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022 ;

Prendre acte de la tenue, en son sein, du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022 sur rapport susmentionné ;

Autoriser le Directeur à signer tout document relatif à cette affaire.

M. USO demande si au niveau des Systèmes d'Information, certains logiciels vont être utilisés à la fois pour l'eau potable et l'assainissement.

M. VALLÉE répond que certains logiciels, comme par exemple ceux concernant la comptabilité de la Régie, seront communs aux deux services et seront répartis sur les deux budgets à partir de 2023. Par ailleurs, il y aura également des applications spécifiques à l'eau potable ou à l'assainissement.

M. MAYNARD demande si l'évaluation du budget assainissement à 3,4 M€ est plus, ou moins, importante par rapport aux recettes assainissement escomptées par la Métropole.

M. VALLÉE répond que les recettes liées à l'assainissement sur une année sont estimées à 30 millions d'euros.

Mme BURGAUD précise qu'au niveau des budgets qui ont été votés en Métropole, les 3,4 millions d'euros ont été inscrits en dépenses et indique que c'est la Métropole qui étudie l'équilibre budgétaire entre les recettes qui viennent de la facture d'assainissement et les dépenses qu'il y a à faire à ce niveau là mais également au titre de l'exploitation, tels les travaux, les études, etc. Elle indique que le montant du budget permettra de supporter ces frais.

M. REVOL précise que la facturation de l'assainissement est faite par celui qui vend l'eau et que sur les 31 communes de la Métropole, toutes ne sont pas gérées par la Régie et que d'autres Syndicats de gestion de l'eau ou de l'assainissement interviennent.

M. USO demande comment cela va se passer pour la tarification sociale et écologique, car la tarification sociale porte à la fois sur l'eau potable et sur l'assainissement, et souhaite savoir comment cela se passera pour une commune qui est gérée par un autre syndicat d'eau potable.

M. REVOL indique que la tarification sociale sera appliquée uniquement sur le territoire géré par la Régie pour l'eau potable et ne concernera pas l'assainissement. Il indique également que lorsque la tarification sociale sera définie et applicable sur le territoire géré par la Régie, une communication sera faite aux autres syndicats de gestion de l'eau potable sur le territoire de la Métropole. Il précise que le versement social eau ne pourra être fait que sur les communes qui sont gérées dans le périmètre de la Régie pour l'eau potable et qu'il ne pourra être imposé aux autres communes.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 22002 : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE RESTITUTION RIVERAINE DES SITES D'ARAGO ET DE MONTMAUR – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie ») a procédé à une consultation en vue de conclure un marché public relatif à des travaux de restitution riveraine des sites d'Arago et de Montmaur par le biais d'une procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

Les prestations sont réparties en 2 lots comme suit :

Lot(s)	Désignation
1	Construction d'un mur de soutènement avec des barreaudages, l'installation de portails et de portillons, et raccordement aux réseaux existants
2	Préparation et plantation d'une haie type armure de défense végétale

Il s'agit d'un marché public de travaux. Pour chaque lot, les prestations sont réglées par des prix unitaires selon les stipulations de l'Acte d'Engagement.

Ce marché prend effet à la date de sa notification au Titulaire jusqu'à exécution complète et règlement définitif des prestations, non-exclusifs de l'application éventuelle des garanties légales et contractuelles. Le lot n°2 fera l'objet de travaux de parachèvement à compter de la date de réception des travaux de création, pour une durée de deux (2) ans. À l'issue de ces travaux, des travaux de confortement seront prévus pour une durée de deux (2) ans.

La date limite de remise des offres était fixée au lundi 8 novembre 2021 à 12h00.

Les candidats suivants ont remis une offre dans les délais :

N° d'ordre d'arrivée	Lot	Candidat
1	1	RAZEL BEC
2	2	SARIVIERE
3	2	POUSSE CLANET
4	2	LES JARDINS DE PROVENCE
5	1	EUROVIA

6	2	SERPE
7	2	ESPACES VERTS DU MIDI
8	2	IDVERDE

Pour tous les lots, les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 – Prix des prestations sur la base du DQE	40
2 – Valeur technique	40
Sous-critère 2-1. Moyens Humains et matériels	10
Sous-critère 2-2. Méthodologie et organisation du chantier	30
3 – Délai	20

Au vu du rapport d'analyse des offres, il est proposé d'attribuer chacun des deux lots dudit marché à l'entreprise classée première à l'issue de l'analyse, à savoir :

- l'entreprise EUROVIA pour le lot n°1,
- l'entreprise SERPE pour le lot n°2.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour confirmer l'attribution chacun des deux lots de ce marché public et autoriser le Directeur à signer l'ensemble des actes à intervenir pour leur passation et leur exécution.

M. PASTOR demande des précisions sur l'offre qui est moins bien notée pour la partie technique.

M. VALLÉE répond que l'offre technique d'EUROVIA est moins précise et cite l'exemple de la société RAZEL BEC qui a transmis un organigramme avec les CV des personnels qui interviendraient, alors que la société EUROVIA ne les a pas fournis et que ce critère rentre dans le sous-critère « Moyens humains et matériels ».

M. USO indique que concernant la replante des arbustes, s'ils sont trop grands et donc âgés, il est nécessaire de couper une partie du système racinaire ce qui implique, lorsqu'on les replante, qu'ils auront une durée de vie plus courte que les jeunes arbustes qui établissent leur système racinaire, et demande si dans le cadre des arbustes qui seront fournis via le marché, cela ne risque pas de se produire.

M. VALLÉE répond qu'il faut trouver le juste milieu entre un arbuste et un arbre, sachant qu'il y a un impact en termes de sécurité à avoir une haie difficilement enjambable pour freiner les intrusions.

M. USO demande quelle serait la hauteur de cette haie.

M. VALLÉE indique qu'elle devrait être de 1,50 mètre environ.

Mme BASCOUL demande si la haie sera plantée côté rue.

M. VALLÉE répond qu'elle sera à l'intérieur, côté mur.

Mme TOUZARD indique qu'elle a beaucoup évoqué la question de la végétalisation avec Stéphane JOUAULT qui est Adjoint à la ville de Montpellier en charge de la Nature en ville et la Biodiversité et qui a été interloqué que l'on plante de très grands arbres sur les espaces publics. La réponse qui lui a été faite par les services techniques est que l'on constate moins de vols.

M. REVOL indique qu'il a fait également ce constat dans sa commune au niveau des vols, tant par des particuliers que des professionnels.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 22003 : MARCHÉ DE LIVRAISON D'EAU BRUTE EN GROS POUR L'ALIMENTATION DES USINES DE POTABILISATION FRANCOIS ARAGO ET VALEDEAU – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération en date du 28 avril 2015, le Conseil Métropolitain a créé l'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC), Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, en charge du service public de l'eau potable sur ces treize communes.

Pour exercer sa mission et assurer la distribution d'eau potable en toutes circonstances à ses abonnés, la Régie des eaux mobilise majoritairement deux usines de potabilisation, l'usine François ARAGO et, à termes, l'usine VALEDEAU.

La première, mise en service en 1985, traite essentiellement les eaux de la source du Lez, ressource en eau principale et historique de la ville de Montpellier, mais aussi les eaux en provenance du canal Philippe LAMOUR lui-même alimenté par une prise d'eau sur le Rhône. La seconde, en cours de réalisation pour une mise en service prévue à l'horizon 2023/2024, prévoit la potabilisation à hauteur de 750 litres/secondes des eaux du canal Philippe LAMOUR.

L'ensemble des ouvrages hydrauliques permettant l'acheminement des eaux du Rhône jusqu'aux usines de potabilisation fait partie de la concession hydraulique "Réseau Hydraulique Régional" gérée par la société BRL pour le compte de la Région Occitanie depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, transférant l'ensemble des ouvrages de la concession d'État à la Région.

BRLE, filiale de BRL, agissant en qualité de fermier de BRL, assure la gestion et l'exploitation du service de l'eau brute à partir des ouvrages mis à sa disposition par BRL.

Cette organisation de la livraison d'eau brute - seule ressource en capacité de fournir les volumes et débits nécessaires pour répondre aux besoins - depuis les ouvrages du Réseau Hydraulique Régional BRL jusqu'aux ouvrages de production d'eau potable de la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole a fait l'objet depuis une trentaine d'années de nombreuses conventions successives régissant les aspects techniques et financiers et qui arrivent à échéance en 2021.

Le présent marché a pour objet de définir les nouvelles modalités d'approvisionnement de la Régie des eaux en eau brute à potabiliser pour les usines François ARAGO et VALEDEAU à partir du Réseau Hydraulique Régional concédé à BRL et affermé à BRLE.

Le marché prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2022. Il sera conclu pour une durée de 10 ans. Son terme est fixé au 31 décembre 2031.

En règlement de la livraison d'eau brute effectuée, la Régie des eaux versera à BRLE, les prix dont les montants sont indiqués dans le bordereau de prix unitaires (ci-après « BPU ») annexé à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver le marché joint et d'autoriser le Directeur à le signer ainsi que tout document afférent, et ce incluant d'éventuels avenants.

M. PASTOR demande si le débit de 400 l/s sur Arago est le maximum.

M. VALLÉE répond qu'il s'agit bien de 400 l/s et que BRL garantit la fourniture simultanément de 400 l/s et 750 l/s, soit un total de 1 150 l/s.

M. PASTOR demande si ces chiffres comprennent le rejet dans le Lez.

M. VALLÉE indique que cela concerne seulement l'eau potable.

M. REVOL précise que les sites concernés sont Arago et Valédeau.

M. PASTOR indique que si un problème venait à arriver sur la conduite 1400 on ne pourrait plus alimenter en eau la ville de Montpellier.

M. VALLÉE répond qu'on aura 1 150 l/s ce qui permettrait d'alimenter pratiquement tout Montpellier ou à tout le moins de se donner du temps pour réparer.

M. REVOL rappelle que la source du Lez alimente la station Arago qui elle-même distribue l'eau potable sur pratiquement toute la ville de Montpellier et les communes qui sont liées à ce réseau. Il indique que lors des périodes de sécheresse en été nous sommes limités au niveau du pompage dans la source et que l'eau du Rhône vient pallier ce manque d'eau. Il indique également que cette ressource n'est pas sécurisée en cas de pénurie d'eau d'où la construction de l'usine de Valédeau pour venir en secours en cas d'incident majeur sur le Lez où sur la conduite qui achemine l'eau du Lez et que BRL est le seul fournisseur d'eau brute, d'où la renégociation du contrat.

M. VALLÉE précise que la précédente convention s'est terminée le 31 décembre 2021 et qu'il était nécessaire de commencer à contractualiser et qu'il y a plusieurs phases dans ce marché, ce qui permet de stabiliser les volumes.

Mme BASCOUL fait remarquer que la qualité de l'eau n'est pas évoquée.

M. VALLÉE indique que la qualité de l'eau est garantie pour être potabilisée et que BRL est soumis à des seuils qui ne peuvent pas être dépassés au niveau des analyses.

M. USO précise que l'eau brute doit être à minima de niveau A3, qui est le niveau le plus bas pour être potabiliser.

M. VALLÉE indique qu'il y a des stations d'alerte à la fois sur le Rhône et sur les canaux.

M. USO précise qu'à priori, les PCB sur le canal Philippe Lamour ne sont pas présents en grande quantité et indique qu'au niveau d'Arles le pompage est effectué en superficie et que les sédiments ne sont pas pompés.

M. MAYNARD indique qu'en cas d'inondation ce peut être le cas.

M. REVOL souligne que nous sommes chanceux d'avoir la ressource du Lez car certaines agglomérations comme celle de l'Étang de l'Or est intégralement alimentée par l'eau du Rhône, tout comme les villes de Saint-Jean de

Vedas et Fabrègues qui sont alimentées via le Syndicat du Bas Languedoc par l'usine de potabilisation de Fabrègues.

M. HELARY demande quel est le pourcentage d'eau potable qui est revendue dans le cadre des conventions avec les intercommunalités voisines.

M. VALLÉE répond que cela représente environ 10% et que la majeure partie est vendue à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup qui achète environ 2 millions de mètres cubes par an.

M. HELARY demande si cette vente d'eau potable se fait plus en été au moment où l'approvisionnement en eau brute se fait ou si c'est tout au long de l'année.

M. VALLÉE indique que concernant Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup et la commune de Saint-Aunès la vente d'eau potable se fait tout au long de l'année en continu.

M. REVOL indique que la Régie achète également de l'eau potable pour alimenter Sussargues.

M. VALLÉE précise que la Régie achète aussi de l'eau à l'usine de Vauguières pour alimenter Lattes et Pérols.

M. PASTOR demande où seront les comptages.

M. VALLÉE répond que le comptage sera à l'entrée de la station de Valédeau.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 22004 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Dans le cadre de l'exercice des compétences de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie »), il est nécessaire de créer au tableau des emplois et des effectifs les postes mentionnés ci-dessous.

D'une part, la Régie développe de nouveaux projets. Ainsi, le déploiement de la télérelève à destination des usagers stratégiques de la Régie (collectivités, bailleurs sociaux ...) nécessite un suivi rigoureux. En parallèle, le déploiement de nouveaux outils numériques demande un accompagnement fort des équipes opérationnelles pour leur appropriation et donc un relais de la Direction des Systèmes d'Information au sein de la Direction de l'Exploitation.

D'autre part, les services opérationnels de la Régie doivent se concentrer sur leurs missions premières de pilotage et de suivi de l'exploitation. Afin de produire dans les délais attendus les documents nécessaires à la réalisation des marchés publics indispensables au fonctionnement de la Régie, il convient de dédier un agent à ces missions.

Par ailleurs, il a été constaté l'importance d'affecter un agent au suivi des travaux et à l'intégration des nouveaux réseaux sous maîtrise d'ouvrage tierce (ZAC, Lotissements, PUP) afin de s'assurer de leur parfaite intégration dans le patrimoine de la Régie.

Enfin, les contraintes en matière de sécurité informatique ont complexifié de façon importante le système d'informations de la Régie pour faire face aux éventuelles attaques dont ont été victimes déjà certains opérateurs de service d'eau et d'assainissement. Pour garantir le maintien en condition opérationnelle des infrastructures et assurer un niveau conforme aux prérogatives réglementaires, il est nécessaire de renforcer les équipes en place.

À cet effet, il est demandé au Conseil d'Administration la création de cinq (5) postes qui porterait à 114 postes permanents, dont quatre (4) apprentis, les effectifs de la Régie :

Nombre de poste	Référence du poste	Catégorie	Libellé du poste
1	2021-110	Technicien/Agent de Maitrise	Technicien Télérelève
1	2021-111	Agent de Maitrise/Cadre	Référent Systèmes d'Information
1	2021-112	Agent de Maitrise/Cadre	Référent Marchés Publics
1	2021-113	Technicien/Agent de Maitrise	Technicien Travaux
1	2021-114	Agent de Maitrise/Cadre	Administrateur Système et Réseaux

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver la création de ces postes.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 22005 : AVENANT N°2 AU CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR DE LA RÉGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Monsieur Grégory VALLÉE a été nommé, par délibération N° 12903 du Conseil de Métropole du 28 avril 2015, en qualité de Directeur de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie ») dans les conditions prévues par l'article R.2221-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil d'Administration de la Régie, par délibération N° 15003 du 18 juin 2015, a été informé de la nomination de Monsieur Grégory VALLÉE en qualité de Directeur de la Régie et a approuvé par délibération n° 15018 du 3 juillet 2015 son contrat de travail.

Par délibération n° M2021-612 du 14 décembre 2021 du Conseil de Métropole de Montpellier Méditerranée Métropole, les statuts de la Régie ont été modifiés pour y inclure la gestion des services publics d'assainissement collectif et non collectif, à compter du 1er janvier 2023, avec une phase de préfiguration dès 2022.

Il convient de rappeler que l'emploi de Directeur d'une régie chargée de l'exploitation d'un service public à caractère industriel ou commercial constitue un emploi public.

Vu l'évolution du périmètre de la Régie et par voie de conséquence, l'évolution des responsabilités qui incombent à son Directeur,

Vu l'accord de Montpellier Méditerranée Métropole sur la revalorisation de la rémunération de Monsieur Grégory VALLÉE,

Il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer afin d'approuver l'avenant ci-joint, et d'autoriser Monsieur le Président de la Régie des eaux à signer ledit avenant.

M. VALLÉE quitte la salle et ne prend pas part au débat.

M. REVOL précise que la responsabilité de la Régie venant de s'élargir, il est nécessaire d'établir un avenant car la responsabilité du Directeur s'élargit.

M. USO rappelle que le Directeur de la Régie est le seul responsable pénalement en cas d'incident.

M. PASTOR ne trouve pas normal que l'indice soit affiché et communiqué à des tiers, ce qui équivaut à pratiquement communiquer la rémunération de la personne.

M. REVOL indique qu'il comprend la remarque de M. PASTOR, mais qu'au niveau du Conseil d'Administration il est obligatoire de délibérer sur l'indice.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 22006 : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE TRAVAIL DE L'AGENT COMPTABLE DE LA RÉGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MEDITERRANÉE MÉTROPOLE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Par délibération n° 15009 du 18 mai 2015, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie ») a statué sur le principe de nomination d'un agent comptable spécial.

Par délibération n°20010 du 11 février 2020, le Conseil d'Administration de la Régie a décidé de proposer et approuver le contrat de travail de Monsieur Vincent AIRAUD au poste d'agent comptable de la Régie. Il a été convenu qu'à compter du 16 mars 2020, Monsieur Vincent AIRAUD serait recruté par voie de détachement.

Par arrêté ministériel en date du 30 janvier 2020, Monsieur Vincent AIRAUD a été nommé Agent Comptable de la Régie.

Il convient de rappeler que l'emploi d'Agent Comptable d'une régie chargée de l'exploitation d'un service public à caractère industriel ou commercial constitue un emploi public.

Considérant d'une part, l'arrêté du 21 juillet 2021 fixant les indemnités de caisse et de responsabilité des comptables ;

Considérant, d'autre part, l'accord de Montpellier Méditerranée Métropole à l'instauration de cette indemnité de caisse et de responsabilité des comptables ;

Il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer afin d'approuver l'instauration de celle-ci, par voie d'avenant, pour l'Agent Comptable de la Régie, Monsieur Vincent AIRAUD, et d'autoriser Monsieur le Directeur de la Régie des eaux à signer ledit avenant.

M. AIRAUD quitte la salle et ne prend pas part au débat.

Mme BASCOUL demande s'il est mis à disposition de la Régie et s'il dépend toujours de son administration.

M. VALLÉE indique qu'il est détaché au sein de la Régie.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

PROCHAINES DATES À RETENIR

Conseil d'administration :

- Mardi 15 février 2022 à 14h00
- Mardi 19 avril 2022 à 14h00
- Mardi 28 juin 2022 à 14h00
- Mardi 20 septembre 2022 à 14h00
- Mardi 15 novembre 2022 à 14h00
- Mardi 13 décembre 2022 à 14h00

Commission d'appel d'offres

- Mardi 1^{er} février 2022 à 14h00
- Mardi 5 avril 2022 à 14h00
- Mardi 14 juin 2022 à 14h00
- Mardi 6 septembre 2022 à 14h00
- Mardi 29 novembre 2022 à 14h00

Plus aucune question n'étant posée, le Président René REVOL lève la séance à 15h45